

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 112 – 10 octobre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 modifiant l'arrêté cadre de création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 modifié portant renouvellement des membres de la formation « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté modifiant l'arrêté cadre de création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loire-Atlantique Nantes, le 1 0 0CT. 2017

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 18;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2013 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 7 mars 2013 précité pour prendre en compte les dispositions de l'article 18 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 qui stipule que la composition de la formation "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites doit être complétée de représentants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de nommer des suppléants représentant la filière éolienne au sein du 4ème collège de cette formation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}:</u> L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2013 modifié portant composition de la formation spécialisée dite "**des sites et paysages**" est modifié comme suit :

1er collège:

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles ;

2ème collège:

- deux conseillers départementaux ;
- deux représentants élus de communes du département ;
- un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale ;

3ème collège:

- trois représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- un représentant de la chambre d'agriculture ;
- un représentant du syndicat des forestiers privés ;

4ème collège:

- cinq personnes titulaires ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et trois suppléants ;
- deux représentants suppléants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent *qui votent à la place des titulaires lorsque la commission est consultée sur un sujet éolien*;

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La préfète,

pour la préfète et par délégation, le secrétaire général,

Emmanuel AUBRY



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

arrêté modificatif portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » (mandat 2016-2019)

Nantes, le 10 0CT. 2017

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 18;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 modifié portant renouvellement des membres de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les désignations des représentants de France Energie Eolienne et du Syndicat des énergies renouvelables ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de nommer des représentants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein du quatrième collège ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

ARRETE

<u>Article 1 er :</u> L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 modifié portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "sites et paysages" est modifié comme suit :

2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Freddy HERVOCHON	- Mme Malika TARARBIT
vice-président ressources, milieux naturels et	vice-présidente sport et activités de pleine
foncier – conseiller départemental de Rezé 1	nature – conseillère départementale de Rezé 2
- Mme Françoise HAMEON	- Mme Chantal BRIERE
vice-présidente tourisme, mer et littoral –	conseillère départementale de Guérande
conseillère départementale de Nantes 2	
- M. Philippe MOREL	- M. Pascal PRAS
maire du Cellier	maire de Saint Jean de Boiseau
- M. Joseph LAIGRE	- M. Michel BAHUAUD
maire délégué d'Arthon-en-Retz, commune	maire de la Plaine-sur-Mer
nouvelle de Chaumes-en-Retz	
- M. Christian COUTURIER	- Mme Cécile BIR
Nantes Métropole	Nantes Métropole

4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitants éoliens

	<u>Titulaires</u>	Suppléants
-	Mme Pascale LIQUIERE	- M. Gérard LEFEVRE
	association des urbanistes du grand ouest	association des urbanistes du grand ouest
	« AUGO »	« AUGO »
-	M. Régis RIBET	- Mme Céline VIAUD
	délégation régionale de l'association des	- délégation régionale de l'association des
	architectes du patrimoine	- architectes du patrimoine
-	M. Jean LEMOINE	- Mme Elisabeth PEROT
	architecte urbaniste	architecte du patrimoine
-	M. François HELIE de LA HARIE	- M. Eric GRANDGUILLOT
	délégué VMF de Loire-Atlantique	Syndicat des énergies renouvelables
-	M. Michel DESSE	- Mme Chantal BOUESSAY déléguée
	professeur IGARUN - Université de Nantes	régionale adjointe Ouest France énergie
		éolienne

Lorsque la formation "sites et paysages" est consultée sur un sujet éolien, <u>les deux suppléants représentant la filière éolienne votent à la place des titulaires.</u>

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La préfète,

pour la préfète et par délégation, le secrétaire général,

Emmanuel AUBRY